

sensible du rendement de la taxe sur le pétrole (en hausse de presque \$2.4 milliards), de la taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel (\$811 millions) et du nouvel impôt sur le revenu pétrolier et gazier (\$811 millions).

L'impôt sur le pétrole consiste en un prélèvement d'indemnisation pétrolière, qui est essentiellement un impôt accru sur le pétrole synthétique. La perception de cet impôt a débuté en janvier 1979 et frappait, initialement, le pétrole canadien, le pétrole importé et certains produits du pétrole, pour indemniser les raffineurs utilisant le pétrole extrait des sables bitumineux de l'Athabasca. À l'automne de 1981, il a été remplacé par le prélèvement d'indemnisation pétrolière qui, contrairement à l'impôt antérieur, frappait tout le brut entrant dans les raffineries canadiennes, sur la base d'un prix moyen mixte du pétrole canadien et étranger classique, d'une part et, d'autre part du coût du pétrole canadien admissible au prix de référence du pétrole nouveau (PRPN), y compris le pétrole synthétique, le pétrole de récupération tertiaire, les huiles lourdes améliorées et le pétrole découvert depuis 1980. Cet impôt visait à subventionner les raffineurs admissibles, pour leur permettre de ramener leur coût net au niveau de l'ancien prix du pétrole traditionnel plus le prélèvement d'indemnisation pétrolière.

L'impôt sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz était perçu aux termes de la Loi sur la taxe d'accise ayant pris effet le 1^{er} novembre 1980. Cette taxe visait le gaz naturel acheté par les distributeurs pour le revendre à des consommateurs au Canada, et les liquides extraits du gaz naturel (éthane, propane et butane) à l'étape de l'extraction première dans les usines de traitement du gaz.

L'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers, mis en vigueur le 1^{er} janvier 1981, s'appliquait au revenu de production des activités d'extraction du pétrole et du gaz naturel ainsi qu'aux paiements de redevance relative à l'exploitation des ressources donnant lieu à la production susindiquée.

Impôts sur le revenu. Le produit des impôts sur le revenu représentait 47.3 % des recettes générales brutes totales de l'État en 1981-82, en baisse de 51.9 % sur 1980-81. Le recul du ratio était attribuable aux causes suivantes: ralentissement du taux de croissance des impôts sur le revenu des particuliers (18.5 % en 1981-82 comparativement à 18.7 % l'année précédente) surtout en raison de la baisse au chapitre du crédit d'impôt pour enfants; et une poussée descendante des impôts sur le revenu des sociétés, qui sont passés de 17 % à -0.1 % par suite de la chute des bénéfices des entreprises. Dans une certaine mesure, cette baisse de rendement fiscal a été compensée par une augmentation de 17.4 % en impôts sur le revenu visant les paiements à des non-résidents, augmentation attribuable à une sortie plus forte de revenus d'investissement et de dividendes.

Les cotisations d'assurance-maladie et d'assurance sociale sont intervenues pour 14 % de la croissance du revenu total en 1981-82, en hausse

de 10 % sur 1980-81, surtout par suite d'un accroissement de presque \$1.5 milliard (43.9 %) des contributions d'assurance-chômage (AC) et d'une progression de \$588 millions (22.5 %) du côté des contributions au Régime de pensions du Canada (RPC). En ce qui concerne l'AC, le gain était attribuable à une avance des contributions des employeurs et des employés, tandis que dans le cas du RPC, le gain découlait d'un accroissement du nombre de contribuables dont le revenu atteignait des paliers supérieurs d'imposition.

Les taxes à la consommation ont figuré pour 8 % de l'augmentation du revenu général brut en 1981-82, en baisse de 14 % sur 1980-81. Le ralentissement du taux de croissance s'explique surtout par un rendement moindre des taxes de vente générales ainsi que des taxes sur le tabac et le transport aérien, et par un repli du rendement des taxes sur les carburants et des autres impôts, compensé dans une certaine mesure par l'augmentation des droits de douane.

Le tableau 22.2 récapitule quelques-unes des plus importantes sources de recettes pour les années financières closes le 31 mars 1978 à 1982.

22.1.2 Dépenses générales brutes

Les dépenses générales brutes totales (tableau 22.3) ont progressé de \$10.9 milliards (16.1 %) en 1981-82. La majeure partie (87 %) de cette progression était attribuable à la croissance des dépenses liées aux fonctions suivantes: service de la dette, en hausse de \$3.4 milliards (36.5 %); services sociaux, en hausse de \$2.7 milliards (12.7 %); conservation des ressources et développement industriel, en hausse de presque \$1.3 milliard (17.4 %); protection des personnes et des biens, en hausse de \$1.1 milliard (17.6 %); transferts généraux à d'autres niveaux de pouvoir, en hausse de \$922 millions (21.0 %).

Service de la dette. Par rapport à la croissance de l'année précédente, l'élévation des frais de la dette a plus que doublé. Cette montée s'explique surtout par une hausse de \$3.5 milliards (50.2 %) des paiements d'intérêts, dénotant une amplification de \$9.2 milliards en ce qui regarde la dette non échue et une importante tendance à la hausse des taux des coupons attachés aux nouvelles obligations.

Services sociaux. La majoration des dépenses au titre des services sociaux peut être principalement attribuée à une avance substantielle des dépenses de sécurité sociale, en hausse de \$1.6 milliard (17.2 %) et des dépenses inhérentes aux programmes visant la population active, en hausse de \$821 millions (17.2 %). La croissance en matière de sécurité sociale a résulté d'augmentations totalisant \$1.2 milliard (15.7 %) en versements de sécurité de la vieillesse, par suite de l'existence d'un grand nombre de bénéficiaires et d'une élévation des seuils de pension de base et de revenu garanti. Il s'est aussi produit une augmentation de \$456 millions (22.5 %) dans les versements du Régime de pensions du Canada, largement attribuable à l'indexation et à la multiplication du nombre de bénéficiaires. L'accroissement qui s'est produite au chapitre des programmes visant